

L'Aa lettre de la Commission Locale de l'Eau

destinée aux acteurs de l'eau du territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Audomarois – n° 8 - juin 2009 – ISSN en cours

Lumbres	Lumbres
Lynde	Lynde
Mentque-Norbécourt	Mentque-Norbécourt
Merck-Saint-Liévin	Merck-Saint-Liévin
Moringhem	Moringhem
Moule	Moule
Nielles-lès-Bléquin	Nielles-lès-Bléquin
Nieurllet	Nieurllet
Noordpeene	Noordpeene
North-Leulinghem	North-Leulinghem
Ouve-Wirquin	Ouve-Wirquin
Pihem	Pihem
Quelmes	Quelmes
Remilly-Wirquin	Remilly-Wirquin
Rensucure	Rensucure
Renty	Renty
Rumilly	Rumilly
Saint-Martin-au-Laërt	Saint-Martin-au-Laërt
Saint-Martin-d'Hardinghem	Saint-Martin-d'Hardinghem
Saint-Momelin	Saint-Momelin
Saint-Omer	Saint-Omer
Salperwick	Salperwick
Senninghem	Senninghem
Senlecques	Senlecques
Serques	Serques
Setques	Setques
Tatinghem	Tatinghem
Thiembronne	Thiembronne
Tilques	Tilques
Vaudringhem	Vaudringhem
Verchocq	Verchocq
Vieil-Moutier	Vieil-Moutier
Watten	Watten
Wavrans-sur-l'Aa	Wavrans-sur-l'Aa
Wicquinghem	Wicquinghem
Wismes	Wismes
Wisques	Wisques
Wizernes	Wizernes
Zoteux	Zoteux
Zudausques	Zudausques

édito

La qualité de l'eau est devenue un enjeu primordial. Au niveau national avec la DCE*, et dans tout le bassin avec le nouveau projet de SDAGE* Artois-Picardie, l'objectif premier est l'atteinte du bon état général des eaux en 2015 sur notre bassin versant. S'ajoutent à cela, entre autre, la protection de la ressource en eau, très exploitée pour l'alimentation en eau potable, et la préservation et la valorisation du marais audomarois, dont la forte valeur patrimoniale et environnementale est liée à la qualité de l'eau.

Cependant cette qualité est mise en danger par différentes pollutions, notamment domestiques, dues à un déficit d'assainissement efficace. Le SAGE, conformément aux préconisations du SDAGE, a fait de cet enjeu une orientation spécifique, dans le cadre de son projet global de « Lutte contre les pollutions ». La CLE est donc un appui aux communes et à leurs groupements, qui disposent d'une compétence générale en matière d'assainissement.

Sommaire

- p. 2 ● Assainissement collectif
- p. 3 ● Assainissement non collectif
- p. 4 ● Financements
 - Aides financières
- Réunion plénière de la CLE

Christian Denis
Président de la CLE



Assainissement collectif

Huit stations d'épuration sont présentes sur le territoire, permettant à une grande partie de la population de l'Audomarois d'être reliée au réseau d'assainissement collectif. Dans l'ensemble, ces stations présentent une bonne efficacité de traitement, la moitié ayant des rendements de traitement du phosphore supérieurs à 80%, et disposant d'un système d'autosurveillance des stations. Cependant, de nombreuses habitations en zone d'assainissement collectif ne sont toujours pas raccordées. De plus, le vieillissement de certaines installations (STEP* et réseau de collecte) et le durcissement de la réglementation imposent aux collectivités compétentes d'être vigilantes et innovantes pour continuer d'assurer un assainissement efficace. Zoom sur deux projets du territoire :

Le SIDEAL* repense l'assainissement collectif sur son territoire :

À l'origine du projet se trouve une demande collective des maires des sept communes dépendant du SIDEAL, pour revoir le zonage communal d'assainissement.

En parallèle, d'autres constats ont pu être faits : un réseau d'assainissement assez ancien et surchargé sur la commune de Lumbres ; une station d'épuration vétuste, en limite de capacité et ne répondant pas aux normes de la directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines du 21 mai 1991.

Le SIDEAL a donc lancé en 2007 une étude, dont l'objectif est la définition d'un nouveau programme d'assainissement. Après l'étude de trois scénarios, le projet retenu prévoit le raccordement de l'ensemble des sept communes à un réseau d'assainissement collectif. Cette ambition va de pair avec la nécessaire création d'une nouvelle station d'épuration qui se situera sur le site de l'actuelle, permettant ainsi la réutilisation d'un certain nombre d'équipements.

La future station d'épuration, prévue pour 8 500 eq/hab couvrira largement les besoins du territoire. Bien entendu, elle prendra en charge le traitement de l'azote et du phosphore. Cependant, le réseau existant étant à 80 % unitaire, l'efficacité du traitement restera sensible aux orages et aux fortes pluies pendant lesquels l'arrivée d'eau est régulièrement multipliée par quatre.

Quoiqu'il en soit, la démarche du SIDEAL pour l'amélioration de l'assainissement domestique en général (le Syndicat porte également la compétence SPANC* sur son territoire) répond parfaitement aux préoccupations actuelles et aux priorités de gestion de la qualité de l'eau.

La Communauté d'Agglomération de Saint-Omer lance un diagnostic de ses réseaux et met en place l'autosurveillance :

La CASO a décidé en 2005 le lancement d'une étude diagnostique pour le renouvellement des autorisations de rejets des stations d'épuration de Saint-Omer et d'Arques et l'amélioration de la performance du réseau.

Cette étude a commencé par le repérage des différentes anomalies signalées par les communes (inondations, présence de drainage). A suivi l'observation du comportement du réseau par une campagne de mesures (déversement au milieu naturel, réaction des réseaux...) et enfin sa modélisation en utilisant l'ensemble des données recueillies pour envisager différents scénarios.

L'objectif des travaux était avant tout de se mettre en conformité par rapport à la réglementation mais aussi de moderniser le réseau pour améliorer sa performance et lutter contre les nuisances (inondations...). Pour cela sont donc prévus des travaux sur les deux unités techniques, en particulier pour limiter les déversements au droit des déversoirs d'orage et diminuer les eaux claires parasites. En parallèle sera mis en place un dispositif

d'autosurveillance des réseaux afin de respecter l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la surveillance du fonctionnement et de l'efficacité des réseaux. Ce programme a été officiellement approuvée par la CASO en décembre 2008 et reste à mettre en œuvre.



Lexique

- DCE : Directive Cadre Européenne 2000/60/CEE sur l'Eau du 23 octobre 2000
- AC / ANC : Assainissement Collectif / Assainissement Non Collectif
- SPANC : Service Public d'Assainissement Collectif
- SIDEAL : Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la région de Lumbres
- SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- STEP : Station d'épuration



Assainissement non collectif

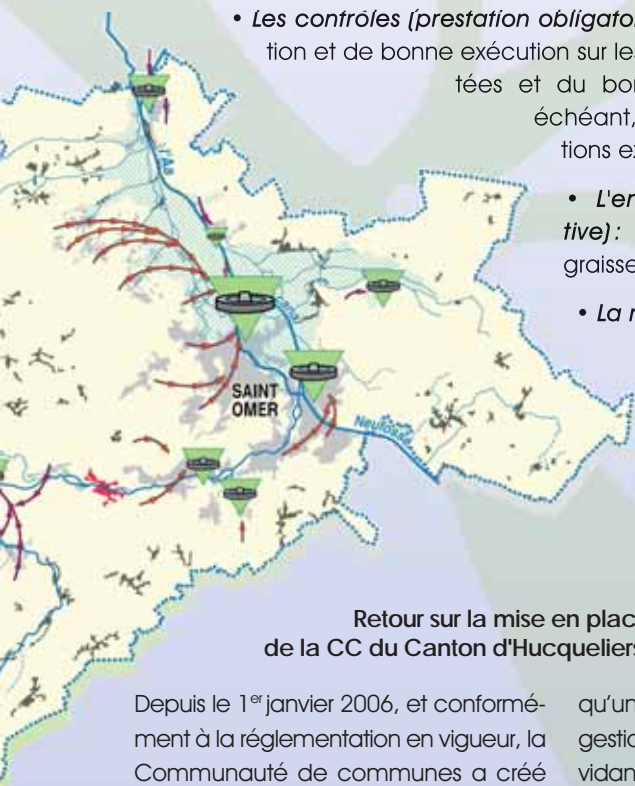
L'assainissement non collectif est très répandu en zone rurale, où l'habitat est souvent dispersé, et où la mise en place d'un réseau collectif serait coûteux et inadapté. Les systèmes d'ANC* étant privés, le seul moyen de lutter contre les équipements vétustes, ou défectueux est le contrôle des installations. Depuis le 31 décembre 2005, la mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour le contrôle des équipements est obligatoire pour toutes les communes, mais sur le territoire du SAGE de l'Audomarois, seul un peu plus de la moitié des communes (53%) est couverte par un SPANC*

Qu'est-ce qu'un SPANC ?

Le SPANC est un service public local dont la compétence revient aux communes ou groupements de communes, et qui fournit différentes prestations en matière d'ANC :

- **Les contrôles (prestation obligatoire)** : de conception, d'implantation et de bonne exécution sur les installations neuves ou réhabilitées et du bon fonctionnement et, le cas échéant, de l'entretien sur les installations existantes ;
- **L'entretien (prestation facultative)** : vidange des fosses et bacs à graisse et interventions d'urgence
- **La réhabilitation (non prévue par la loi)**
- **L'information et le conseil de la population**

Le SPANC peut être géré directement en régie ou par gestion déléguée. Son financement est assuré par des redevances d'ANC distinctes et payées ou sur le budget propre de la collectivité, en fonction des prestations.



Retour sur la mise en place du SPANC de la CC du Canton d'Hucqueliers et de ses environs :

Depuis le 1^{er} janvier 2006, et conformément à la réglementation en vigueur, la Communauté de communes a créé un SPANC qui assure, au nom de ses 10 communes membres, le contrôle des installations d'ANC*. Il n'exerce, actuellement, que la mission de contrôle sur les installations neuves ou réhabilitées. L'installation de ce service public a rencontré certaines difficultés, et notamment sur le plan financier les élus étant notamment préoccupés par le financement et le fonctionnement de ce service.

D'autres problèmes plus pratiques sont apparus : une réticence de certains propriétaires de logements neufs à se conformer aux obligations réglementaires ; un manque de professionnalisme au moment de l'installation ; ainsi

qu'un manque d'organisation pour la gestion et l'élimination des matières de vidange.

Mais la principale difficulté sera de respecter l'échéance de 2012 sur l'obligation de contrôle de l'ensemble des installations d'ANC, le SPANC n'ayant pas encore effectué de contrôle sur l'existant, sauf à la demande des notaires et des agences immobilières dans le cadre d'une vente.

Globalement le bilan des contrôles de l'ANC effectués est plutôt positif et la Communauté de communes, via le SPANC et la signature d'un programme avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, permet aux usagers, selon certaines conditions, d'obtenir des aides financières pour la réhabilitation de leur installation.

Les grandes étapes de mise en place d'un SPANC :

- 1 - Étude du zonage d'assainissement
- 2 - Choix du niveau territorial de service (communal ou intercommunal)
- 3 - Choix de créer un service spécifique pour l'ANC ou commun avec l'AC
- 4 - Choix du mode de gestion (régie avec ou sans marché de services, délégation de service)
- 5 - Choix de l'étendue des compétences du service : contrôles, entretien, réhabilitation
- 6 - Choix du mode de financement du service
- 7 - Choix du mode de tarification de la redevance
- 8 - Choix du mode de recouvrement de la redevance
- 9 - L'adoption du règlement du service

Bons plans financements

Dans le cadre de son 9^{ème} programme d'intervention 2007-2012, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie met l'accent sur la lutte contre la pollution de l'eau par les rejets domestiques. En 2009, l'Agence de l'eau lance une campagne à destination des collectivités, mais aussi des habitants pour améliorer l'ensemble des réseaux et le raccordement des particuliers. L'objectif est de "mettre aux normes" 10 000 logements chaque année.

Collectivités :

• Conventions de partenariat :

Les collectivités du bassin ont désormais la possibilité de signer une convention avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, et de poursuivre elles-mêmes la politique d'aide au raccordement. Elles s'engagent à faciliter les démarches des particuliers et à leur verser directement la subvention de l'Agence. En retour elles reçoivent une subvention de 180 € par dossier soldé (ou de 80 € pour les logements en cité).

• Aide à l'amélioration de l'assainissement collectif :

L'Agence de l'Eau Artois Picardie subventionne jusqu'à 50 % les études, actions et travaux sur les stations d'épuration et leur autosurveillance, l'amélioration des réseaux d'assainissement et la gestion des eaux pluviales.

Particuliers :

« Soyez branché, raccordez-vous ! »

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie revalorise ses aides et finance jusqu'à 100 % les travaux de raccordement des particuliers au réseau public d'assainissement. Plus de 170 000 raccords ont déjà été financés.

Renseignements et conditions sur www.eau-artois-picardie.fr

www.eaudanslaville.fr

Le nouveau site internet à destination des maires, des syndicats intercommunaux et de leurs partenaires...

- des informations sur l'eau potable, l'assainissement collectif ou non collectif, aussi bien sur le plan technique et réglementaire, que tarifaire et économique
- des outils d'aide à la gestion, un service de veille, des témoignages ...

Intéressés par la mise en place d'un SPANC ?

Les CLE des SAGE de l'Audomarois et du Boulonnais vous invitent à une conférence sur les SPANC, le 16 septembre à 14 h à la salle des fêtes d'Escoëuilles.

Réunion plénière de la CLE du SAGE Audomarois

Suite à son renouvellement, la Commission Locale de l'Eau s'est réunie le 29 avril dernier à Arques. La participation à cette réunion a été exemplaire avec 39 des 47 membres de la CLE présents représentés. Le quorum ainsi atteint, les différents points à l'ordre du jour ont pu aisément être votés et ont fait l'unanimité.

Suite aux élections de mai 2007, la CLE a eu l'honneur de désigner comme nouveau Vice-Président M. Francis DHALLEINE, délégué à la Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues.

Après une réorganisation générale des différentes commissions de travail, et l'adoption des règles de fonctionnement, les membres présents ont pu assister à la présentation de deux études menées actuellement sur le thème préoccupant de la ressource en eau sur l'Audomarois. Parmi celles-ci, une étude lancée par la CLE fin 2008 pour la proposition de nouvelles mesures de gestion durable.

L'émergence de nouveaux principes de gestion était d'ailleurs un thème omniprésent dans la réunion avec le débat et le vote d'un avis officiel de la CLE sur le nouveau projet de SDAGE Artois-Picardie.

Un bilan des activités de la CLE a également été dressé, avec pour principal objectif 2009 le début de la phase intensive de révision du SAGE de l'Audomarois. Un grand point qui n'a pas fini de mobiliser les membres de la CLE...



L'AA lettre

de la Commission Locale de l'Eau

n° 8 - juin 2009

Directeur de publication : Christian Denis
Coordination : Marie Hennequin

Réalisation : Les Échos du Pas-de-Calais, Lillers

Impression : Imprimerie BFI
Tirage : 1 350 ex.



Contact : Maison du Parc, Le grand Vannage
BP 30055 ARQUES - 62507 SAINT-OMER CEDEX
Tél. 03 21 87 90 90
Fax 03 21 38 92 10
cle.audomarois@parc-opale.fr



réalisé avec le concours financier de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

